



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Autorité environnementale Préfet de région

**Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la
commune de Tresques (30)
présentée par SAS Parc Solaire de Tresques**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2016-001964

N° 170/16

Avis émis le

07 JUIN 2016

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Division Évaluation Environnementale Est
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02

Division Évaluation Environnementale Ouest
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées,

à

Monsieur le Préfet du Gard

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
du Gard
Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'Environnement
89, rue Wéber - CS52002
30907 NIMES cedex 2

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

**Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LRMP - Direction Énergie Connaissance /
Département Autorité Environnementale / Division Évaluation Environnementale Est**

Contact : Pascale FIEVET ; pascale.fievet@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis le 13/04/2016, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Tresques (30) déposé par la SAS Parc Solaire de Tresques filiale de la société VOLTALIA.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

La DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a accusé réception du dossier en date du 13/04/2016. En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, elle a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 13/06/2016.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

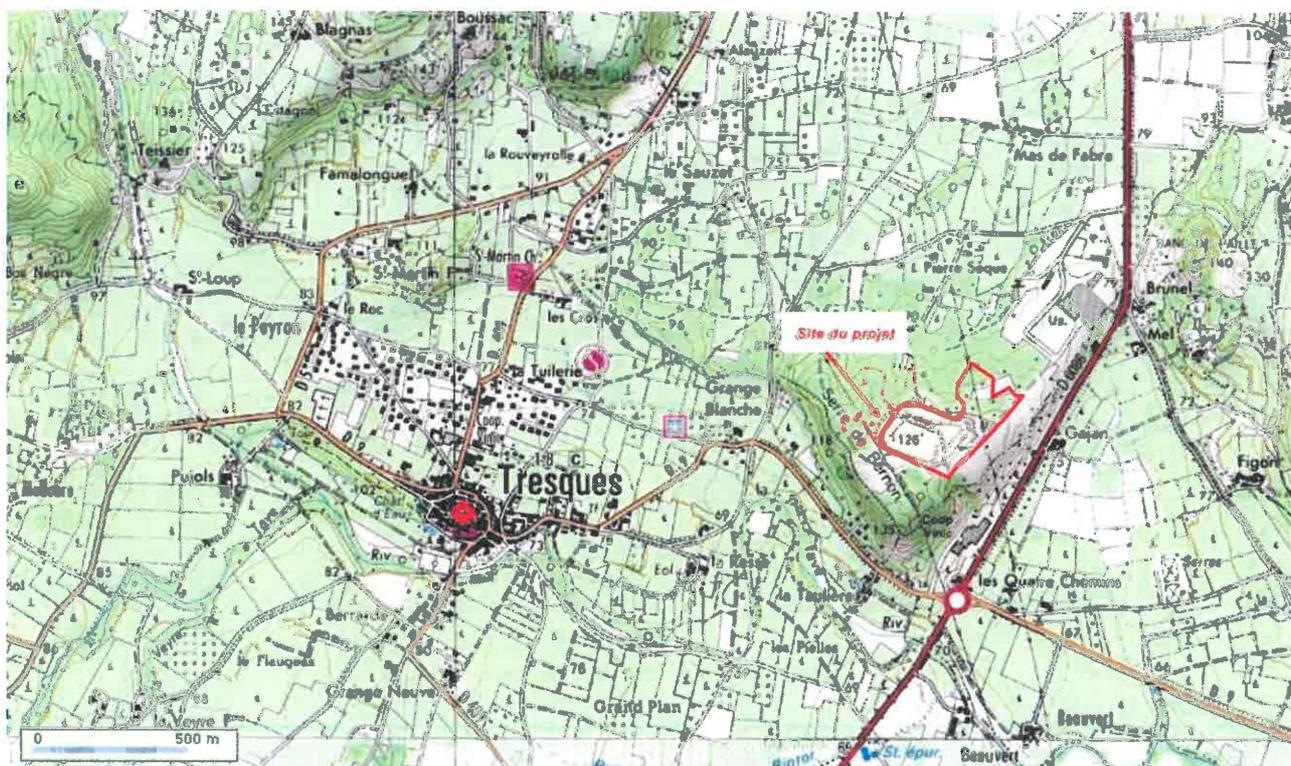
La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).

L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).

Avis détaillé

1. Contexte et Présentation du projet

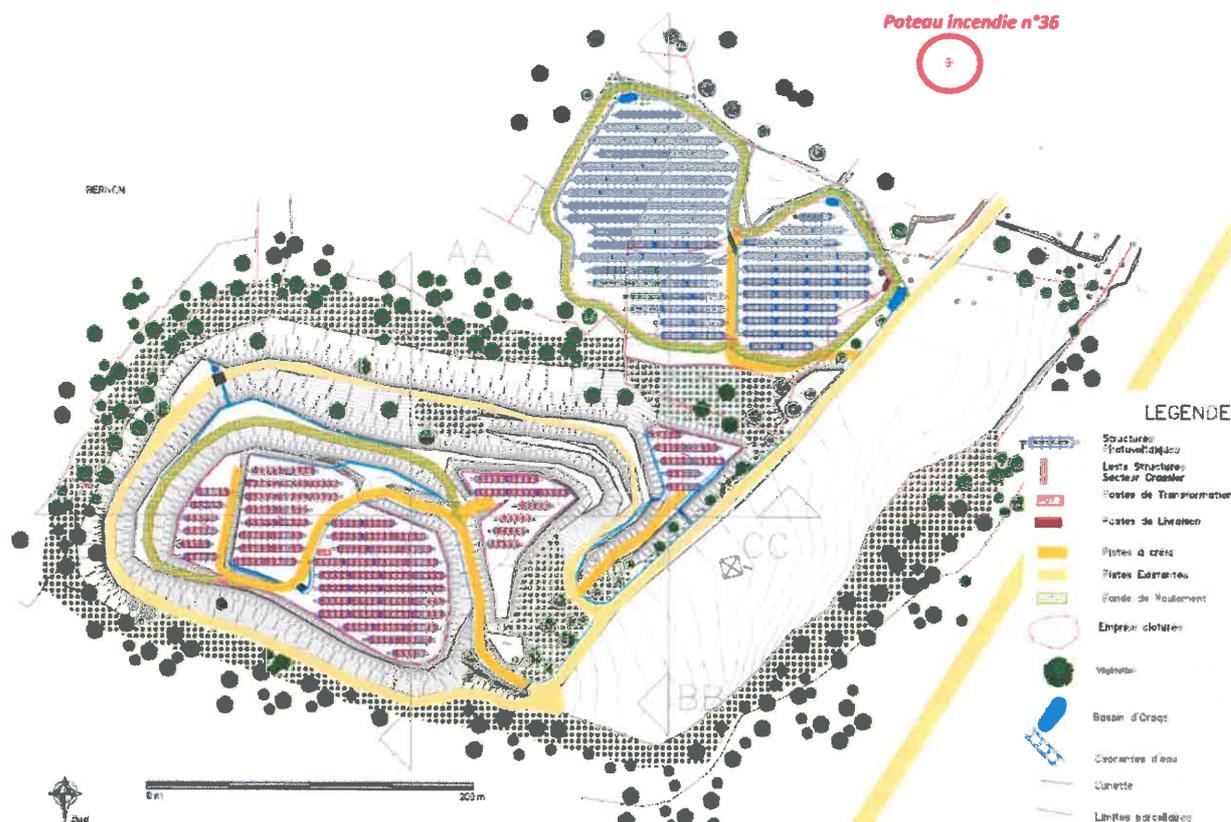
Le projet se situe sur la zone d'activité de Bernon, ancien site industriel de production de béton cellulaire de l'entreprise Siporex, à environ 2 km au nord-est du centre-ville de Tresques, le long de la RD 6086 qui relie Bagnols-sur-Cèze à Remoulins. La zone réhabilitée accueille au nord, sur 8 ha, un projet de lotissement industriel. La partie sud, identifiée pour l'implantation du projet de parc photovoltaïque, est un ancien crassier industriel (entrepôt de déchets), impropre à la construction. Les terrains, propriétés de la commune de Tresques et de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, sont classés en zone UE du plan d'occupation des sols (POS), permettant le projet, suite à une modification approuvée le 6 octobre 2010.



Ce projet de développement de production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale et des objectifs fixés par la directive européenne sur les énergies renouvelables. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2030 et à 40% de production d'électricité. Pour la filière solaire, l'arrêté le 24 avril 2016 porte l'objectif de développement de production d'ici 2018 à 10 200 MW de puissance installée. Au regard de ces engagements pris par la France, l'ex-région Languedoc-Roussillon a élaboré un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), approuvé le 24 avril 2013, qui définit les grandes orientations et objectifs régionaux. L'Autorité environnementale (Ae) précise que les orientations du schéma concernant le photovoltaïque conduisent à privilégier par ordre de priorité, les installations sur bâti, puis les centrales au sol sur des sites dégradés non agricole (friches industrielles, délaissés routiers...) dans des zones où le réseau électrique n'est pas saturé ce qui justifie, pour le projet de Tresques, le choix d'implantation sur un ancien crassier industriel.

Le parc photovoltaïque s'étend sur 5,2 ha clôturés pour une puissance prévisionnelle de 2,12 MWc et une production annuelle estimée à 2840 MWh/an. Il se compose de 7700 panneaux sur des structures fixes de 2,5 mètres de hauteur, 2 postes de conversion et un poste de livraison électrique. Un ancrage au sol par lests, sous forme de longrines en bétons, est prévu sur l'ancien crassier et par

vis sur la partie nord. Il est divisé en 4 enceintes distinctes et clôturées. Le parc est desservi par les anciennes pistes d'exploitation du site industriel (1625 mètres linéaires) à renforcer et aménager. Le projet prévoit néanmoins la création de 660 mètres linéaires de pistes d'exploitation. L'accès se fera par la RD 6086 puis par la zone d'activité de Bernon. Le raccordement au réseau électrique est prévu directement au sein de la zone d'activités en direction du poste source de Bagnols. Le projet nécessitera des travaux de défrichage sur la partie nord sur 2,37 ha et de débroussaillage réglementaire sur une distance de 50 m autour du parc photovoltaïque.



Plan de Masse du Projet de Parc Solaire de Bernon

2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae

Le projet initié en 2010, a fait l'objet d'une première demande d'autorisation de défrichage, refusée en 2012, qui portait atteinte à des espèces protégées (Ophrys brillant et chauves-souris) et à des secteurs de pelouse à Aphyllante de Montpellier riche en biodiversité. Ce refus a conduit la maîtrise d'ouvrage à modifier l'emprise de son projet passant de 7 ha à 5,2 ha afin d'éviter et de réduire ces impacts.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet portent sur :

- la biodiversité par la présence de flore et de faune patrimoniale et protégées et d'habitats naturels d'intérêt ;
- le paysage par la position en surplomb du projet sur l'ancien crassier, point culminant à 126 m, susceptible d'engendrer des enjeux de covisibilités ;
- le risque incendie par la présence d'un aléa feux de forêt très élevé sur le site d'implantation ;
- les écoulements pluviaux et l'érosion des sols de par la situation du site sur une ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Cèze et de la Tave, cours d'eau à régime torrentiel méditerranéen, avec des pentes parfois importantes couplées à des sols peu épais et pulvérulents avec des dalles calcaires accélérant le ruissellement et l'érosion.

3. Qualité de l'étude d'impact

Sur la forme, l'étude d'impact comporte bien les éléments prévus au R122-5 du code de l'environnement.

La démarche itérative qui a conduit au scénario d'aménagement retenu est correctement explicitée. Elle s'appuie sur la prise en compte successive, par évitement, des enjeux paysagers, écologiques et hydrauliques dans la conception du projet. L'étude présente également les différents projets de substitution envisagés par le porteur de projet afin de justifier du choix du site d'implantation. L'Ae reconnaît les efforts réalisés par la maîtrise d'ouvrage afin de concevoir un projet de moindre impact environnemental.

La description des caractéristiques et dimensions des aménagements prévus et des travaux nécessaires au projet, est claire et complète. Le démantèlement et le réaménagement du site après exploitation du parc photovoltaïque sont bien traités. Des plans localisent l'ensemble des travaux liés au projet, à savoir : les installations des panneaux, les voies et accès internes, les clôtures, les locaux techniques, les espaces à débroussailler, les bassins de rétention. L'étude précise que la base de vie du chantier sera située en dehors des zones sensibles. Sa localisation mériterait d'être identifiée sur le plan d'aménagement.

L'état initial sur les milieux naturels, la faune et la flore a fait l'objet de compléments d'étude. Ainsi, en plus des 9 jours de prospections en 2010, 6 journées supplémentaires ont été réalisées en 2015 sur l'ensemble des compartiments biologiques. La méthodologie employée est correctement détaillée. Une carte de localisation des enjeux est fournie par groupe faunistique, la réalisation d'une carte de synthèse permettrait de croiser les différents enjeux identifiés. L'état initial n'est pas intégré complètement à l'étude d'impact qui renvoie à l'étude naturaliste annexée. Afin de faciliter la compréhension des enjeux par le public, l'Ae recommande d'illustrer la synthèse par la carte des habitats naturels et de réaliser une carte de synthèse des enjeux pour la faune et la flore.

Concernant le paysage, l'étude d'impact comprend un reportage photographique à différentes échelles de perception. L'Ae regrette la mise en page en mosaïque de petites photos qui ne permet pas de visualiser correctement l'insertion du projet. L'étude présente également une carte intitulée "sphère de covisibilité" sans préciser la méthodologie employée pour sa réalisation. Afin de mieux appréhender l'insertion du projet dans le territoire, compte tenu de sa position en surplomb et de sa topographie particulière, l'Ae recommande également de présenter des coupes topographiques avant et après aménagement.

Enfin, afin de veiller à la bonne information du public, l'Ae recommande de compléter le résumé non technique en synthétisant chacune des parties de l'étude d'impact.

4. Prise en compte de l'environnement

Le paysage

Le projet s'insère dans l'unité paysagère " la vallée de la Cèze autour de Bagnols-sur-Cèze". Il est dans la zone d'activité de Bernon identifiée comme un point "noir" et sous deux lignes électriques aériennes à haute tension. Le site constitue un enjeu de réhabilitation et de requalification paysagère au sein de cette grande entité paysagère.

L'ancien crassier réhabilité présente une topographie accidentée avec une succession de plates-formes aux pentes importantes en cours de reconquête végétale. La zone d'activité de Bernon correspond, sur près de 30 ha, à une vaste superficie en friche industrielle en requalification pour y accueillir de nouvelles activités industrielles et de services. La zone est donc destinée à se développer. À noter l'existence de la carrière de Tresques au nord, très visible dans le paysage proche.

L'Ae relève que le paysage local du secteur d'implantation subit déjà des impacts notables marqué par les activités humaines à la fois industrielles et agricoles (viticulture) et que le projet, de par sa localisation, n'entraînera pas de mutation notable de l'ambiance paysagère.

L'étude paysagère met en évidence des perceptions rapprochées du site, se limitant à la partie sommitale du crassier, visible depuis le nord du site (hameaux, corps de ferme et habitation isolée), à une section de la départementale 9 et au haut de la tour de guet de Tresques classé monument historique (non accessible au public). Le site est également perceptible depuis Saint-Victor-la-Coste. L'étude évalue un seul enjeu fort à partir de la RD 9, les autres points de perceptions sont jugés de faible enjeu. L'analyse des impacts conclut à un impact modéré temporaire en phase chantier sur le paysage par modification des composantes paysagères liée aux défrichements et aux travaux d'aménagement. En phase d'exploitation, l'impact est évalué fort sur la perception du projet depuis la zone d'activité de Bernon. L'impact sur les autres perceptions identifiées dans l'état initial est jugé faible en phase d'exploitation considérant que seul le sommet du crassier sera très visible.

L'Ae relève favorablement qu'en évitant les zones au sud et à l'est, le projet a permis d'intégrer au mieux les enjeux paysagers dans le scénario d'aménagement retenu. Afin de réduire les impacts restants, l'étude préconise de procéder à un débroussaillage raisonné en sélectionnant des arbres à préserver. L'Ae remarque que cette mesure est cohérente avec celle préconisée pour la biodiversité. L'étude indique, dans la description du projet, que les constructions (poste de conversion et de livraison) feront l'objet d'une intégration paysagère, toutefois ce point n'est ni repris ni précisé dans les mesures paysagères proposées et devra être complété.

Habitats naturels, faune et flore

Le site est en dehors de tout périmètre réglementaire et d'inventaire naturaliste. Il se situe à environ 7 km du site Natura 2000 "Rhône aval" et à 3,2 km de la ZNIEFF de type 1 "Plaine viticole de Laudun". L'Ae relève la présence autour du projet de plusieurs espaces naturels sensibles (ENS) inventoriés par le département : "la vallées de la Tave, de la Veyre et zones humides" au sud, le "plateau de Lacaux" au nord/est et le "Cèze inférieur et embouchure" au nord.

L'aire d'étude est composée d'une partie "naturelle" et d'une autre partie issue de la réhabilitation du crassier. La première est formée de milieux fermés dominés par le chêne vert et de milieux ouverts formés de pelouses à Aphyllanthe de Montpellier à enjeu local de conservation modéré. La deuxième, constituée d'un terroir, est recouvert de friches sur les replats et de garrigues à cistes sur les pentes associées à des plantations d'arbres issus de la réhabilitation.

Les prospections naturalistes mettent en évidence la présence dans les pelouses à Aphyllanthes de stations d'orchidée protégée, l'Ophrys brillant, espèce rare à très fort enjeu de conservation. Ces pelouses accueillent également 3 insectes protégés à enjeu modéré :

- une libellule : la Cordulie à corps fin, qui utilise le site pour son alimentation ;
- un papillon : la Zygène cendrée, dont la présence est fortement potentielle avec la présence en abondance de sa plante hôte ;
- une sauterelle : la Magicienne dentelée dont la présence est avérée

La zone d'étude est par ailleurs jugée favorable aux reptiles du fait d'une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts et de la présence de gîtes temporaires et permanents nombreux qui facilitent le refuge temporaire, la ponte et l'hivernage des espèces. Les investigations ont permis de relever la présence avérée de trois reptiles à enjeu modéré (Lézard catalan, Seps strié, Couleuvre à échelons) sur l'ancien crassier et celle fortement potentielle de la Couleuvre d'Esculape au niveau de la garrigue au nord.

La zone d'étude est jugée attractive pour l'alimentation de deux couples de Circaète Jean-le-Blanc, rapace à enjeu fort. Le Guêpier d'Europe a aussi été observé en chasse sur la zone. Six espèces protégées sont identifiées comme nicheuses probables : il s'agit de la Perdrix rouge (1 individu recensé, enjeu modéré), du Chardonneret élégant, de l'Engoulevent d'Europe, de la Fauvette passerinette, du Lorient d'Europe et la Tourterelle des bois (toutes de faible enjeu de conservation).

S'agissant des chauves-souris, le site d'implantation est situé à moins d'une vingtaine de kilomètres d'une colonie de reproduction importante de Minioptère de schreiber (sur la commune de Suze-La-Rousse) et à dix kilomètres de la plus grande colonie de Grand et Petit murin (sur la commune de

Piolenc). Le site Natura 2000 "Rhône Aval" situé à moins de 10 km de la zone d'étude cite également plusieurs espèces de chauves souris. L'étude naturaliste indique que la zone d'étude constitue une zone de chasse et de transit et identifie également des arbres, gîtes potentiels favorables.

Du point de vue du fonctionnement écologique, la zone d'étude apparaît comme isolée dans une matrice agricole et coupée à l'Est par la route départementale des autres entités de milieux équivalents. L'Ae remarque qu'au sein de la matrice agricole se développe une trame bleue formée d'un réseau de fossés, du cours d'eau la Tave (repéré par le plan national d'action (PNA) pour la loutre dont la présence est avérée et également identifié comme réservoir de biodiversité pour la trame bleue) et d'une zone humide au nord "l'étang asséché du quartier de l'Estang à Bagnoles sur cèze". De plus, la commune est concernée par un zonage PNA odonates (libellules). Le site apparaît donc comme une zone relictuelle encore naturelle utilisée comme refuge, pour l'alimentation et le transit vers des réservoirs favorables plus vaste. L'étude confirme le rôle essentiel de ces milieux interstitiels dans la dispersion de la faune notamment au sein d'un ensemble paysager à dominante agricole.

L'analyse des impacts bruts du projet conclut à un impact modéré sur :

- l'Ophrys brillant, compte tenu de la modification de l'emprise du projet afin d'éviter les pelouses à Aphyllanthe de Montpellier avec des stations à orchidées ;
- la Magicienne dentelée avec la destruction probable d'œufs, de juvéniles et d'adultes lors de la phase chantier et la perturbation de son habitat ;
- la Zygène cendrée avec la destruction de sa plante hôte et donc d'habitat de reproduction potentiel de l'espèce ;
- le Seps strié et la Couleuvre à échelon avec la destruction d'individus et d'habitats favorables à l'espèce ;
- la Perdrix rouge avec la destruction d'individus, d'œufs ou de jeunes si les travaux s'effectuent en période de reproduction ;
- les oiseaux nicheurs avec la destruction d'individus si les travaux s'effectuent en période de reproduction, la perte d'habitats de nidification ;
- 5 espèces de chauves-souris avec la destruction de gîtes arboricoles potentiels, la suppression de terrain de chasse et de corridors de transit au niveau des lisières.

Afin de réduire ces impacts, il est préconisé la réalisation de plusieurs mesures avant la mise en place du chantier : mise en défens les zones sensibles avant travaux notamment des pelouses à Aphyllanthe évitées par le projet, retrait des gîtes avérées de reptiles de mi-octobre à mi-novembre, de la zone de travaux et ses abords afin que ceux-ci ne puissent s'y réfugier et leur déplacement à proximité de la zone d'emprise. Pour la zone soumise au défrichage, l'étude préconise un abattage dirigé des arbres gîtes potentiels à chauve-souris à partir de fin octobre. Les travaux lourds sont conseillés uniquement de novembre à février ou mi-mars (si l'hiver se prolonge). Afin de réduire l'impact du débroussaillage réglementaire de lutte contre l'incendie, il est proposé de mettre en place un entretien pendant l'hiver avec débroussailluse portée, de maintenir des îlots de végétation sans intervention (débroussaillage alvéolaire) et de préserver des corridors entre les centrales. L'étude précise que le débroussaillage tiendra compte des stations d'orchidées sans expliciter la façon dont cette mesure sera mise en œuvre tout le long de l'exploitation de la centrale.

L'Ae relève l'intérêt de ces mesures afin de réduire significativement les impacts sur la faune et la flore et note favorablement qu'un suivi par un écologue est préconisé pour le chantier. Elle recommande que ce suivi soit bien mis en place en amont des travaux pour assurer l'application des mesures d'intégration environnementale. Un suivi naturaliste la première année d'exploitation et la 5ème année est proposé sur les différents compartiments biologiques afin d'évaluer la résilience de la faune et de la flore. Un suivi spécifique des gîtes à reptiles est également préconisé les 5 premières années d'exploitation. L'Ae considère que l'évaluation de la résilience va nécessiter de

prolonger ce suivi avec des visites quinquennales pendant toute l'exploitation du parc. S'agissant du devenir des stations à Orchidées protégées, l'Ae recommande qu'un suivi et des mesures de gestion spécifiques soient mis en œuvre jusqu'à la fin de l'exploitation de la centrale afin de garantir leur pérennité notamment lors des débroussailllements réglementaires, en accord avec l'entreprise chargée de la gestion des bandes DFCI.

Enfin, au vu des impacts attendus sur les espèces protégées et compte tenu des mesures de réduction à mettre en œuvre, il convient de conclure sur la nécessité de demander une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'espèces protégées.

Eau et milieux aquatiques

L'étude identifie un enjeu modéré de préservation des lignes d'écoulement préférentielles des eaux pluviales et un risque d'augmentation des débits de ruissellement en cas de modification de la végétation et ponctuellement de la topographie. Il est précisé que les remaniements de sol sur la partie sud (ancien crassier) seront minimales à cause de la présence du crassier limitant toute réalisation de travaux lourds de génie civil, et obligeant à s'adapter à la topographie existante. Par ailleurs, l'étude indique que les terrains ne seront pas mis à nu, seul un débroussaillage et une coupe basse de la végétation sont prévus.

Le projet intersecte trois bassins versants et prévoit quatre bassins de rétention des eaux, correctement dimensionnés. Le projet intègre également la création de passages à gué à chaque interception entre les voiries et les axes de ruissellement et la mise en place de descentes d'eau en béton pour éviter les phénomènes d'érosion des sols dans les talus. Enfin, un réseau de fossés et de canalisation sera mis en place afin de diriger les écoulements vers les bassins de rétention.

Risques

Le secteur d'implantation est identifié en enjeu fort vis-à-vis du risque incendie. Des équipements de lutte contre l'incendie sont intégrés au projet : voies de circulation internes à chaque centrale, pistes périmétrales externes sur la partie nord et piste externe desservant la partie sud. La mise en place de citerne n'est pas nécessaire compte tenu de la présence à proximité de poteaux incendie et du centre de secours incendie de Tresques. La conception du projet respecte l'ensemble des exigences réglementaires, en intégrant au projet les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité en matière de risque incendie.

5. Conclusion

L'Ae relève favorablement la volonté d'utiliser un ancien site industriel en cours de réhabilitation pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol. Elle reconnaît les efforts réalisés par la maîtrise d'ouvrage afin de concevoir un projet de moindre impact environnemental en évitant les enjeux paysagers et écologiques les plus forts.

L'étude d'impact permet d'identifier l'ensemble des enjeux et de caractériser correctement les impacts attendus du projet. L'Ae constate que la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de suivi proposées sont de nature à garantir des impacts résiduels faibles du projet. S'agissant des espèces protégées, l'étude devra conclure sur la nécessité de demander une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'espèces protégées.

L'Ae émet des recommandations afin d'améliorer la qualité du dossier et en particulier, d'assurer l'effectivité des mesures pour la préservation de la biodiversité.

Pour le Préfet et par délégation,

Frédéric DENTANU